



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°R32-2025-550

PUBLIÉ LE 27 OCTOBRE 2025

# Sommaire

## **Académie de Lille - Rectorat de Lille /**

R32-2025-10-21-00049 - Arrêté fixant la composition de la commission devant laquelle sont formés les recours administratifs préalables obligatoires exercés contre les décisions de refus d'autorisation d'instruction dans la famille (2 pages)

Page 3

## **Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /**

R32-2025-10-23-00011 - Arrêté DOS-GRHH-2025-127 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale des Flandres de BAILLEUL (Nord) (3 pages)

Page 5

R32-2025-10-23-00010 - Arrêté DOS-GRHH-2025-129 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHAUNY (Aisne) (3 pages)

Page 8

R32-2025-10-27-00001 - ARRETE DOS-SDDFGRHSS N° 2025-73 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TECHNIQUE DU CENTRE DE FORMATION CONDUISANT AU DIPLOME DE PREPARATEUR EN PHARMACIE HOSPITALIERE DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE. (3 pages)

Page 11

R32-2025-10-17-00058 - Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2025-240 portant rejet d'une demande d'autorisation de création d'une officine de pharmacie située Grand Rue, cadastre A 460 à CAMPHIN-EN-PEVELE (59790) (3 pages)

Page 14

R32-2025-10-23-00013 - Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2025-244 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE LESAY », représentée par Madame Manuella KHALIL-LESAY et Madame Fabienne LESAY vers le 97, rue Camille Desmoulins à MERICOURT (62680) (4 pages)

Page 17

R32-2025-10-27-00002 - Arrêté n° 2025-5 SDOSHSNP/AR modifiant l'arrêté du 19 mars 2025 fixant la composition nominative du comité consultatif régional d'allocation des ressources des Hauts-de-France - section « Psychiatrie » (3 pages)

Page 21

R32-2025-10-21-00048 - DECISION DOS-SDDFGRHSS N°2025-72 PORTANT AGREMENT DE MADAME ELODIE HUBERT EN QUALITE DE DIRECTRICE DE L'ECOLE DE SAGES-FEMMES DE L'INSTITUT CATHOLIQUE DE LILLE. (2 pages)

Page 24

**Arrêté fixant la composition de la commission devant laquelle sont formés les recours administratifs préalables obligatoires exercés contre les décisions de refus d'autorisation d'instruction dans la famille**

**La rectrice de l'académie de Lille**

**Vu** la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

**Vu** le décret n° 2022-183 du 15 février 2022 relatif à la commission devant laquelle sont formés les recours administratifs préalables obligatoires exercés contre les décisions de refus d'autorisation d'instruction dans la famille

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La commission académique devant laquelle sont formés les recours administratifs préalables obligatoires exercés contre les décisions de refus d'autorisation d'instruction dans la famille est composée ainsi qu'il suit :

**Président :**

La rectrice de l'académie de Lille ou son représentant, Monsieur Yves Causse, Inspecteur d'académie – Inspecteur Pédagogique Régional.

**Inspecteur de l'Education Nationale :**

Titulaire :

Madame Delphine GAILLEGUE, Inspectrice de l'Education nationale, DSDEN du Nord.

Suppléant :

Monsieur Laurent CARTON, Inspecteur de l'Éducation nationale, DSDEN du Pas-de-Calais.

**Inspecteur d'académie – Inspecteur Pédagogique Régional :**

Titulaire :

Monsieur Julien DOCHEZ, IA-IPR d'histoire-géographie.

Suppléant :

Monsieur Régis LECLERCQ, IA-IPR de mathématiques.

**Médecin de l'éducation nationale :**

Titulaire :

Madame Nathalie TAJAN, Médecin conseillère technique académique.

Suppléante :

Madame Sandrine MARIN-VICENTE, Médecin conseillère technique, DSDEN du Pas-de-Calais.

**Conseiller technique de service social:**

Titulaire :

Madame Marie-Pierre LONGELIN, Conseillère technique académique de service social.

Suppléante :

Madame Aurélie DUBRULLE, Conseillère technique départementale de service social, DSDEN du Nord.

**Article 2 :**

Les membres autres que le président sont nommés pour deux ans.

**Article 3 :**

Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **21 OCT. 2025**

La rectrice de région académique,  
Rectrice d'académie,  
Chancelière des universités



Sophie BÉJEAN

**ARRETE DOS-GRHH-2025-127  
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE  
L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DES FLANDRES DE BAILLEUL (NORD)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI Hugo ;
- Vu l'arrêté DOS-GRHH-2025-107 du 20 octobre 2025 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale des Flandres de Bailleul (Nord);
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 07 juillet 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants;
- Vu les désignations des représentants du personnel ;
- Vu le compte-rendu de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du 26 juin 2025 et notamment la désignation de Monsieur Kévin ROCK en qualité de représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques au sein du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale des Flandres de Bailleul;

Vu l'avis de la commission médicale d'établissement du 07 octobre 2025 relatif à la désignation de Madame le docteur Lucile DEFFENSE et de Monsieur le docteur Laurent NOTARDONATO en qualité de représentants de la commission médicale d'établissement au sein du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale des Flandres de Bailleul;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale des Flandres de Bailleul est celle fixée en annexe 1.

### Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication

### Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et la directrice par intérim de l'établissement public de santé mentale des Flandres de Bailleul sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 23 octobre 2025

Pour le directeur général et par délégation,

La responsable du service  
Gestion des ressources humaines hospitalières

Marlam PETROSYAN



**COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

**Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Le représentant du maire de Bailleul, commune siège de l'établissement, en attente de désignation ;
- Monsieur Antony GAUTIER et Monsieur Pierre GRANDGENEVRE , représentants de la communauté de communes de Flandre Intérieure ;
- Madame Marie SANDRA, représentante du Président du conseil départemental du Nord, et Madame Monique EVRARD, représentante du conseil départemental du Nord.

2° en qualité de représentant du personnel

- Madame le docteur Lucile DEFFENSE et Monsieur le docteur Laurent NOTARDONATO, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Kévin ROCK, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Laëtitia DECLERCQ et Monsieur Vincent LIÉNART, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Robert HOUZÉ, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, et une autre personnalité qualifiée en attente de désignation par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Monsieur Nicolas LEFÈBVRE, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le préfet du Nord ;
- Madame Dorothee VERWAERDE-DEVOS (Union départementale des associations familiales du Nord) et Monsieur Alain MOREEWS (Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques), représentants des usagers désignés par le préfet du Nord.

**ARRÊTÉ DOS-GRHH-2025-129**  
**MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**  
**DU CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY (AISNE)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo);

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-157 du 02 novembre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chauny;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 07 juillet 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Madame la Préfète de l'Aisne concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu le procès-verbal de nomination au 26 juin 2025 de Madame Séverine MULLIER, membre de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, au conseil de surveillance du centre hospitalier de Chauny;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chauny est celle fixée en annexe 1.

### **Article 2** :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **Article 3** :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur du centre hospitalier de Chauny sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 23 octobre 2025

Pour le directeur général et par délégation,

La responsable du service  
Gestion des ressources humaines hospitalières

Marlenn PETROSYAN



## ANNEXE 1 (ARRÊTÉ DOS-GRHH-2025-129)

### COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

#### **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative**

##### 1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Emmanuel LIÉVIN, maire de Chauny, commune siège de l'établissement,
- Monsieur Dominique IGNASZAK, représentant de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère,
- Monsieur David BOBIN, représentant du Président du conseil départemental de l'Aisne.

##### 2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur le Docteur Naji BDEOUI, représentant de la commission médicale d'établissement,
- Madame Séverine MULLIER, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Madame Laurence MASCOLI, représentante désignée par les organisations syndicales.

##### 3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Jacques MARQUETTE, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France,
- Monsieur Philippe BONHEME (fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés (FNATH)) et Madame Agnès PARENT (union départementale des associations familiales (UDAF) de l'Aisne), en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Aisne.

**ARRÊTÉ DOS-SDDFGRHSS N° 2025-73 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TECHNIQUE DU CENTRE DE  
FORMATION CONDUISANT AU DIPLÔME DE PRÉPARATEUR EN PHARMACIE HOSPITALIERE  
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté de 2 août 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2024 relatif au diplôme d'Etat de préparateur en pharmacie hospitalière ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**ARRETE**

**Article 1** Le conseil technique du centre de formation de préparateur en pharmacie hospitalière du CHU de Lille est composé, pour l'année 2025/2026 ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- le président du conseil régional ou son représentant ;
- le directeur du centre de formation ;
- le conseiller scientifique ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;

titulaire : Madame Faustine BEYS, Directrice  
des Ressources Humaines

suppléante : Madame Laurène DAULL, Directrice Adjointe  
aux Ressources Humaines

- un préparateur en pharmacie hospitalière cadre de santé, intervenant dans la formation ou son suppléant ;

titulaire : Monsieur Bruno LEFEVRE

suppléante : Madame Corinne LORIDAN

- un préparateur en pharmacie hospitalière d'un établissement accueillant des élèves en stage ou son suppléant ;

titulaire : Monsieur Malik FOUNOU

suppléant : Monsieur Ahmed-Radel SENOUSI

- le directeur du centre de formation des apprentis quand il est lié par convention avec l'établissement hospitalier dont dépend le centre de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière ;

- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs ;

titulaires : Madame Justine MAHE et Madame Lauriane BEJAN

suppléants : Monsieur Léopold CHARLET  
et Monsieur Vincent LOUIS

- des personnalités compétentes dont le nombre ne saurait excéder deux ;

titulaires : Monsieur Christophe BERNERON, Pharmacien, Praticien Hospitalier et Madame Héléne CARRIE, PharmD, PhD, Maîtresse de conférences en pharmacocinétique et pharmacologie

suppléants : Monsieur Bruno FRIMAT, Pharmacien Praticien Hospitalier et Madame Julie DUMONT, PharmD, PhD, Maîtresse de conférences, co-responsable du DEUST PTP

- le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend le centre de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière ou son représentant ;

titulaire : Monsieur Anthony CARAPPELLA, Directeur des Soins

suppléant : Monsieur Franck BASTAERT, Coordonnateur Général des Soins

**Article 2** Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

**Article 3** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** Le présent arrêté sera notifié au directeur du centre de formation de préparateur en pharmacie hospitalière du CHU de Lille pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

**Article 5** Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

**27 OCT. 2025**

**Pour le directeur général et par délégation,**

Dr Sophie AUGROS  
Sous-directrice Démographie, Formation et Gestion  
des Ressources Humaines du système de santé



**Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2025-240 portant rejet d'une demande d'autorisation de création d'une officine de pharmacie située Grand Rue, cadastre A 460 à CAMPHIN-EN-PEVELE (59790)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-5-1 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.164-1 à L.164-3;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation de création d'une officine de pharmacie, transmise par courriel du 12 juin 2025, par la SELARL « PHARMACIE FOURNIER », représentée par Monsieur Félix FOURNIER, située Grand Rue, cadastre A 460 à Camphin-en-Pévèle (59790) ;

Vu les pièces complémentaires transmises par courriels les 17 et 18 juin 2025 ;

Vu le courrier du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 21 juillet 2025 informant Monsieur Félix Fournier de l'enregistrement comme complet de son dossier de sa demande d'autorisation de création d'une officine de pharmacie le 18 juin 2025 à 15h49;

Vu la demande d'avis adressée à l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine en date du 21 juillet 2025 ;

Vu l'avis réputé rendu de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine ;

Vu l'avis rendu de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France en date du 6 août 2025 ;

Vu l'avis rendu du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 8 septembre 2025 ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente et du lieu d'implantation choisi et que les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, la création d'une officine de pharmacie ne peut notamment être autorisée que si les conditions démographiques prévues à l'article L.5125-4 du code de la santé publique sont remplies depuis deux ans à compter de la publication au journal officiel du dernier recensement mentionné au même article ;

Considérant que la commune de Camphin-en-Pévèle (59790) compte une population municipale de 2 506 habitants selon le dernier recensement de la population publié au journal officiel le 31 décembre 2024 et prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Considérant que le seuil de 2500 habitants, fixé par l'article L.5125-4 du code de la santé publique, n'est atteint que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Considérant que ce seuil de 2 500 habitants n'est donc pas atteint depuis deux ans comme le prévoit l'article L.5125-3 du code de la santé publique ;

Considérant que les conditions démographiques requises par l'application combinée des articles L.5125-3 et L.5125-4 du code de la santé publique ne sont pas remplies à la date de la demande d'autorisation de création d'une officine de pharmacie de Monsieur Félix Fournier, représentant de la SELARL « PHARMACIE FOURNIER », et qu'en conséquence celle-ci ne peut être autorisée ;

**ARRETE**

**Article 1** – La demande d'autorisation de création d'une officine de pharmacie située Grand Rue, cadastre A 460 à CAMPHIN-EN-PEVELE (59790), sollicitée par Monsieur Félix FOURNIER, est rejetée.

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3** – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Félix FOURNIER.

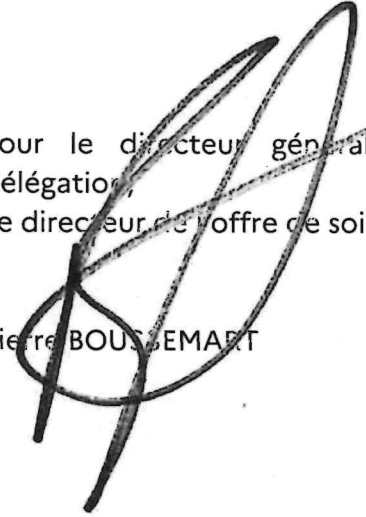
**Article 4** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

17 OCT. 2025

Pour le directeur général et par  
délégation,  
Le directeur de l'offre de soins

Pierre BOUSSEMART



Licence n°62#000969

**Arrêté DOS-SDPERQUAL-PDSB-2025-244 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE LESAY », représentée par Madame Manuella KHALIL-LESAY et Madame Fabienne LESAY vers le 97, rue Camille Desmoulins à MERICOURT (62680)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-5-1 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.164-1 à L.164-3 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France (M. Gilardi Hugo) ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 septembre 1960 autorisant la création d'une officine de pharmacie à MERICOURT (62680) et attribuant le numéro de licence 62#000408 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation de transfert d'officine de pharmacie, transmise par courriel du 2 juillet 2025, par la SELARL « PHARMACIE LESAY », représentée par Madame Manuella

KHALIL-LESAY et Madame Fabienne LESAY, vers le 97, rue Camille Desmoulins à MERICOURT (62680), de l'officine de pharmacie située 18, rue Barbès au sein de la même commune, enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 2 juillet 2025 à 17h33 ;

Vu l'avis rendu de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France en date du 7 août 2025 ;

Vu l'avis rendu du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 8 septembre 2025 ;

Vu l'avis rendu de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine en date du 29 septembre 2025 ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente et du lieu d'implantation choisi et que les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique, l'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

Considérant que la commune de MERICOURT (62680) compte une population municipale de 11 651 habitants, selon le dernier recensement paru au journal officiel, et 3 officines de pharmacie ;

Considérant que l'opération de transfert de l'officine de pharmacie de la commune de Méricourt (62680), du 18 rue Barbès vers le 97, rue Camille Desmoulins, s'effectue dans des locaux distants d'environ 1,9 kilomètres, en un lieu visible et accessible et qu'elle ne s'effectue pas au sein du même quartier ;

Considérant que le quartier d'origine est délimité au nord par les limites communales, au sud par la rue Blanqui, la départementale D 33, la rue Victor Hugo, la rue du 1er mai et l'avenue du 10 mars, à l'est par la départementale D 262 et à l'ouest par les limites communales ;

Considérant que suite à l'opération de transfert, le quartier d'origine, tel que sus délimité, sera dépourvu d'officine de pharmacie mais il continuera d'être desservi par l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE VILETTE » située au nord du quartier d'accueil à environ 550 mètres de l'emplacement actuel de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE LESAY », au 8 Place de la République ;

Considérant que l'accès à cette officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des

aménagements piétonniers, des places de stationnement sécurisées, ainsi que par sa desserte en transports en commun via le réseau de bus TADAO ;

Considérant de ce fait que l'opération de transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein d'un autre quartier de la commune de MERICOURT (62680) délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique : au nord par la rue Victor Hugo, la rue du 1er mai et l'avenue du 10 mars, au sud par les limites communales, à l'est par les limites communales et la départementale D 662 et à l'ouest par la départementale D 33 ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, et des places de stationnement sécurisées ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L.164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par les articles R.5125-8 et suivants du code de la santé publique ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique et garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que le quartier d'accueil est déjà desservi en médicaments par l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE VILETTE », sise 8, Place de la République, située à 1,4 kilomètres au nord de l'emplacement projeté ;

Considérant néanmoins, que la commune de MERICOURT (62680) est engagée dans un projet de construction d'un nouvel écoquartier pour lequel des permis de construire relatifs à la construction de plusieurs centaines de logements individuels et collectifs ont été délivrés ;

Considérant au surplus, qu'au sein du quartier d'accueil, à proximité directe de l'emplacement projeté, rue Condorcet et rue Camille Desmoulins, la mairie de la commune de MERICOURT (62680) a accordé des permis de construire relatifs à la construction de logements individuels et collectifs ;

Considérant par conséquent que la future officine de pharmacie approvisionnera une population résidente dont l'évolution démographique est avérée ou prévisible au regard des permis de construire délivrés pour des logements individuels ou collectifs, au sens de l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique ;

Considérant que le transfert d'officine de pharmacie, du 18, rue Barbès à MERICOURT (62680) vers le 97, rue Camille Desmoulins, de la même commune, sollicité par Madame Manuella KHALIL-LESAY et Madame Fabienne LESAY, représentantes de la SELARL « PHARMACIE LESAY », permettra, conformément à l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique, de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population

résidente et peut, en application de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, être autorisé ;

## ARRETE

**Article 1** – Le transfert vers le 97, rue Camille Desmoulins à MERICOURT (62680) de l'officine de pharmacie actuellement exploitée par la SELARL « PHARMACIE LESAY », représentée par Madame Manuella KHALIL-LESAY et Madame Fabienne LESAY, est autorisé.

**Article 2** – La présente autorisation ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification. A l'issue de ce délai de trois mois, l'officine dont le transfert a été autorisé doit être effectivement ouverte au public dans les deux ans à compter de la notification de l'arrêté de licence. Cette période peut être prolongée par le directeur général de l'ARS en cas de force majeure constatée.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** – Toute modification des conditions d'installation de l'officine relative à la surface des locaux, à l'ajout ou la suppression d'un local de stockage au sens de l'article R. 5125-8 du code de la santé publique, aux aménagements du bâti, ou liée à la réalisation d'une nouvelle activité, devra être préalablement déclarée à l'ARS par le pharmacien exploitant l'officine.

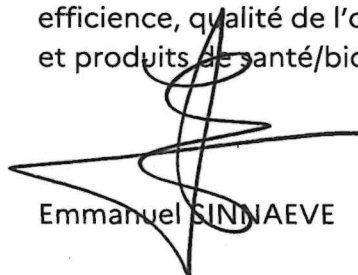
**Article 5** – Le présent arrêté sera notifié à Madame Manuella KHALIL-LESAY et Madame Fabienne LESAY.

**Article 6** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

23 OCT. 2025

Pour le directeur général et par  
délégation,  
Le sous-directeur performance,  
efficacité, qualité de l'offre de soins  
et produits de santé/biologie



Emmanuel SINNAEVE

**Arrêté n° 2025-5 SDOSHSNP/AR modifiant l'arrêté du 19 mars 2025 fixant la composition nominative du comité consultatif régional d'allocation des ressources des Hauts-de-France - section « Psychiatrie »**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1432-4 et D.1432-28 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu le décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif au financement des établissements de santé exerçant des activités de soins mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale et notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2025 désignant les membres du Comité Consultatif Régional d'Allocation des Ressources (CCAR) section « Psychiatrie » des Hauts de France ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant les propositions des organisations nationales représentatives des établissements de santé ;

## ARRETE

**Article 1** – La composition du comité consultatif régional d'allocation des ressources Hauts-de-France, section « psychiatrie » est modifiée et figure dans sa version consolidée dans l'annexe au présent arrêté.

**Article 2** – Le présent arrêté prendra effet à sa date de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 27 octobre 2025

Pour le directeur général et par délégation,

**Le directeur de l'offre de soins**

Pierre BOUSSEMART



**ANNEXE**

**COMITE CONSULTATIF REGIONAL ALLOCATION DE RESSOURCES – SECTION « PYSCHIATRIE »  
Tableau de composition en date du 25 mars 2024**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

**Collège 1 : Représentants au titre des organisations nationales représentatives des établissements de santé**

**a) Au titre de la Fédération Hospitalière de France (FHF)**

Monsieur Bruno GALLET, Directeur des EPSM Lille Métropole, Agglomération lilloise et Val de Lys	Monsieur Laurent BARRET, Directeur de l'EPSM de l'Aisne
Monsieur Xavier SOUAL WLODEK, Directeur du Centre Hospitalier de Cambrai	Madame Sabine ALISSE, Vice-Présidente de la FHT Hauts-de-France, Directrice du Centre Hospitalier Isarien – EPSM de l'Oise
Docteur Baptiste BUSSON, PCME de l'EPSM de la Somme	Docteur Edvick ELIA, Présidente du collège médical du GHT de Psychiatrie du Nord – Pas-de-Calais
Madame Brigitte REMMERY, Directrice du Centre Hospitalier de Somain	Madame Gaëlle SANGER, DAF du Centre Hospitalier de Saint-Quentin
Docteur Eric THOMAZEAU, Psychiatre au Centre Hospitalier de Valenciennes	Docteur Iulia NEDELESCU, Psychiatre au Centre Hospitalier de Douai
Madame Anne GIRARD, Secrétaire générale du Centre Hospitalier Universitaire de Lille	Monsieur Emmanuel DUDOGNON, Directeur des finances du Centre Hospitalier Universitaire de Lille

**b) Au titre de la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP)**

Monsieur Alexandre DE BOSSOREILLE, Directeur de la Clinique de la Roseraie à Soissons	Monsieur Serge MORAIS, Président du groupe YKOE (Clinipsy)
Docteur Maud PERCQ, Clinique de la Roseraie à Soissons	En cours de désignation

**c) Au titre de la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés solidaires (FEHAP)**

Madame Véronique LANDRE JADAUD, directrice de l'Hôpital de Jour MGEN LILLE	Madame Aline PETIT, Directrice de la Clinique FSEF de Villeneuve d'Ascq
Docteur Olivier BROCHART, Groupe AHNAC	Docteur Philippe CHAMBAUD, Hôpital Saint-Vincent de Paul GHICL

**Collège 2 : Représentants d'associations d'usagers et de représentants des familles**

Madame Françoise VAN RECHEM	Monsieur Gilbert PETOUX
Monsieur Pierre-Marie LEBRUN	En cours de désignation

**DECISION DOS-SDDFGRHSS-N°2025-72 PORTANT AGREMENT DE MADAME ELODIE HUBERT EN QUALITE DE DIRECTRICE DE L'ECOLE DE SAGES-FEMMES DE L'INSTITUT CATHOLIQUE DE LILLE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique et notamment son article D.4151-10 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M.Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2009 modifié relatif aux modalités d'agrément des écoles de sages-femmes et de cadres sages-femmes ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le dossier présenté par l'Institut Catholique de LILLE en date du 7 avril 2025, complété le 22 septembre 2025 ;

Considérant que Madame Elodie HUBERT remplit les conditions d'agrément listées à l'article 5 de l'arrêté du 11 septembre 2009 modifié susvisé ;

**DECIDE**

**Article 1** – Madame Elodie HUBERT est agréée en qualité de directrice de l'école de sages-femmes de l'Institut Catholique de LILLE.

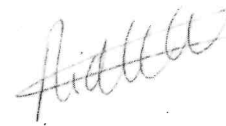
**Article 2** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 3** - La présente décision sera notifiée à Madame Elodie HUBERT et à l'Institut Catholique de LILLE.

**Article 4** - Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 21 OCT. 2025

**Pour le directeur général  
et par délégation,  
La responsable du service Gestion et Formation  
des professionnels de santé,**



**Louise RICHARD-GILIS**